



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI n° S3/0104

LETTRE CIRCULAIRE 58/2014
13 août 2014

REVISION DES REGLES DE PROCEDURES DE L'IRCC

Références :

- A. LC de l'OHI 57/2014 du 12 août – *Résultat de la sixième réunion du comité de coordination inter-régional (IRCC-6)*
- B. Mandat et règles de procédure de l'IRCC

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence A informait les Etats membres du résultat de la sixième réunion du comité de coordination inter-régional (IRCC-6). Le compte rendu de la réunion indique que le comité a examiné ses règles de procédures afin de prendre en compte les entités de l'IRCC récemment créées et de clarifier le statut du vice-président en l'absence du président.

2. En conséquence, le comité propose un amendement à l'article 1 des règles de procédure pour inclure dans l'IRCC le groupe de travail sur la base de données mondiale pour les ENC (WEND) et le groupe de travail du réseau OHI-UE (IENWG), en tant que nouvelles entités subordonnées. Le comité propose un amendement à l'article 3 des règles de procédure pour mieux refléter le processus par lequel le vice-président assume la présidence, en cas d'incapacité du président à exercer ses fonctions. La proposition de règles de procédure révisées est fournie en annexe A.

3. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir examiner et envisager l'adoption des « règles de procédures de l'IRCC » révisées et de faire connaître leur décision en renvoyant le bulletin de vote, fourni en annexe B, **avant le 30 septembre 2014.**

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

Mustafa IPTES
Directeur

Annexe A: Règles de procédure de l'IRCC révisées.

Annexe B: Bulletin de vote – Approbation des règles de procédure révisées de l'IRCC.

REGLES DE PROCEDURE (Révisées)

1. Le Comité sera composé des présidents des Commissions hydrographiques régionales, des présidents de la Commission hydrographique sur l'Antarctique (CHA), du sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC), du sous-comité sur le Service mondial d'avertissements de navigation (WWNWS), du comité international sur les normes de compétences pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC), du **groupe de travail sur la base de données mondiale pour les ENC (WEND)**, du **groupe de travail sur le réseau OHI-UE (IENWG)** et du comité directeur de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO). Les réunions du Comité seront ouvertes à tous les Etats membres de l'OHI. Les organisations internationales et les organisations internationales non-gouvernementales (OING) accréditées peuvent participer aux réunions du Comité.
2. Un directeur du Bureau hydrographique international (« *du Bureau hydrographique international* » sera remplacé par « *du Secrétariat* » lorsque le Secrétariat aura été établi) exercera les fonctions de secrétaire du Comité. Le secrétaire préparera les rapports devant être soumis à chaque session ordinaire de la Conférence (« *la Conférence* » sera remplacé par « *l'Assemblée et du Conseil* » lorsque le Conseil et l'Assemblée auront été établis).
3. Le président et le vice-président seront des représentants d'un Etat membre. Le président et le vice-président seront élus lors de la première réunion suivant chaque session ordinaire de la Conférence (« *la Conférence* » sera remplacé par « *l'Assemblée* » lorsque l'Assemblée aura été établie) par un vote des membres du Comité présents et votant. Si le président est dans l'impossibilité d'exercer les fonctions incombant à sa charge, le vice-président **assumera** les fonctions de président avec les mêmes pouvoirs et attributions.
4. Le Comité se réunira une fois par an, avant la mi-juin et, chaque fois que cela est possible, conjointement avec une autre conférence ou une autre réunion. Le lieu et la date de la réunion seront décidés lors de la réunion précédente, dans le but de faciliter les dispositions relatives au voyage des participants. Le président ou tout membre du comité peut convoquer des réunions extraordinaires, avec l'accord de la majorité simple de tous les membres du Comité. La confirmation du lieu et de la date sera annoncée au moins six mois à l'avance. Tous ceux qui souhaitent participer aux réunions du Comité en informeront le président et le secrétaire au moins un mois à l'avance, dans l'idéal.
5. Les décisions seront, en règle générale, prises par consensus. Si des votes sont nécessaires sur certaines questions ou pour approuver les propositions présentées au Comité, les décisions seront prises à la majorité simple des membres du Comité présents et votant. En ce qui concerne le traitement par correspondance des questions intersession, la majorité simple de tous les Etats membres de l'OHI sera requise.
6. Le projet de compte rendu des réunions sera distribué par le secrétaire dans les six semaines qui suivront la fin des réunions et les commentaires des participants devraient être renvoyés dans les trois semaines à compter de la date d'expédition. Le compte rendu final des réunions devrait être distribué à tous les Etats membres de l'OHI et publié sur le site Web de l'OHI dans les trois mois qui suivent une réunion.
7. La langue de travail du Comité sera l'anglais.
8. Lorsqu'ils auront été établis, les groupes de travail fonctionneront dans la mesure du possible par correspondance.
9. Les recommandations du Comité seront soumises pour adoption aux Etats membres de l'OHI par l'intermédiaire du BHI ou de la Conférence hydrographique internationale selon qu'il convient (« *du BHI ou de la Conférence hydrographique internationale selon qu'il convient* » sera remplacé par « *du Conseil à l'Assemblée* » lorsque le Conseil et l'Assemblée auront été établis).
10. Ces Règles de procédure peuvent être modifiées conformément à la résolution de l'OHI 11/1962 telle qu'amendée (qui sera remplacée par l'article 6 du Règlement général lorsque le texte révisé de la Convention relative à l'OHI entrera en vigueur).

APPROBATION DES REGLES DE PROCEDURE REVISEES DE L'IRCC

BULLETIN DE VOTE

(à renvoyer au BHI **avant le 30 septembre 2014**
Mél : info@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Contact :
Mél :

Approuvez-vous les règles de procédure révisées de l'IRCC ?

En cas de réponse négative, merci de bien vouloir fournir des explications dans la section « commentaires » ci-dessous :

OUI

NON

Commentaires (le cas échéant) :